

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Céline Baux et consorts –
Congé Joker aussi sur Vaud? (23_POS_7)**

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le vendredi 16 mai 2025 à la salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Eliane Desarzens (remplaçant Aude Billard), Carine Carvalho, Elodie Golaz Grilli, Laure Jaton, Martine Gerber (remplaçant Claude Nicole Grin), Graziella Schaller (remplaçant Jacques-André Hauri), Regula Zellweger (remplaçant Guy Gaudard) et de MM. John Desmeules, Nicolas Glauser, Vincent Keller, Marc Morandi, Vincent Bonvin, Jean-Bernard Chevalley (remplaçant Aliette Rey-Marion), sous la présidence de Sylvie Pittet Blanchette.

Mme Céline Baux, auteure du postulat, participait avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation (DEF) était accompagné de M. Theubet Jean-François, directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF rappelle que le Conseil d'Etat a déjà communiqué sur ces congés joker, qui sont entrés en vigueur avec la rentrée scolaire de l'année en cours. Il y a des avantages et des inconvénients, quelques incompréhensions par exemple s'agissant des refus de demandes de congé de longue durée. Mais l'un dans l'autre, les réactions sont plutôt positives. Il ne s'agit pas d'arrêter ou modifier ce système à ce stade, qui pourra être adapté au besoin après quelques années de pratique, afin de répondre au mieux aux attentes des parents et de l'école – qui reste obligatoire.

Le directeur général adjoint DGEO rappelle qu'on est dans le cadre de la première année de mise en œuvre. Il faut effectivement ajuster la communication aux professionnels, clarifier certains processus. Les congés joker prennent plus la forme d'annonces que de demandes, sans décision, cela se fait assez naturellement. Pour cette année scolaire en cours, à peu près 18'000 élèves ont bénéficié d'un congé joker, pour 22'000 annonces. Cela semble fonctionner sur le terrain, répondre à une demande et générer moins de charge administrative pour les établissements scolaires que des prises de décisions. Un système qui a également l'avantage de simplifier et apaiser la relation entre l'école et les parents. Il s'agit d'un système vu positivement par la DGEO.

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La postulante remercie pour la rapidité de réponse et de mise en œuvre de son postulat. Une mise en œuvre qui a même dépassé ses demandes, vu qu'il y a plus de jours de congés joker que ce qu'elle demandait. Elle a interpellé quelques directions d'établissements, lesquelles lui ont fait un retour

positif de cette mesure, et estiment qu'il n'y a pas eu d'exagération, si ce n'est un cas où tous les élèves d'une classe ont décidé de prendre un congé joker le même jour car ils voulaient faire une activité en groupe hors école. Un cas qui est remonté à la direction, qui a estimé que cela n'était pas possible. Il lui a également été retourné que certains enseignants voudraient avoir la possibilité de refuser un congé joker, suite à un cas où un élève avait demandé un congé joker un jour où il avait un cours dans une branche où il est faible, quelques jours avant un examen. Cas dans lequel la situation a été signalée aux parents, lesquels ont toutefois confirmé leur volonté d'utiliser un congé joker. Le règlement ne permet que de prendre deux fois une demi-journée à la suite, alors que beaucoup de parents souhaitent prendre deux jours lors de départs en vacances. Ils font une demande pour avoir les deux jours, souvent acceptées par la direction, mais qui ne relèvent dès lors pas des congés joker. Deux des établissements contactés aimeraient avoir la possibilité de les accorder à la suite afin de diminuer les congés joker des élèves concernés. Elle a également ressenti le souhait d'un peu plus d'autonomie des maîtres de classe pour gérer ces congés. Cela étant, elle remercie pour cette introduction et relève qu'il s'agira de faire un point de situation d'ici quelques années.

4. DISCUSSION GENERALE

Le directeur général adjoint DGEO relève la difficulté des demandes de congés avant les vacances, qui ne sont en principe pas accordés. Il a été prévu de laisser passer une année avec le mode de fonctionnement mis en place. Les directions seront sollicitées dès cet automne pour évaluer si des ajustements doivent être apportés. Les deux points soulevés par la postulante en feront partie, il s'agira de voir s'il est utile de faire évoluer le modèle. Il précise que les annonces doivent être faites par les parents, et non les élèves.

Un commissaire relève que la réponse au postulat est complète. Un choix fort a été fait par le département, soit de ne pas augmenter le nombre de congés possibles de 18 demi-journées. Elle se demande comment cela fonctionne dans le détail : qu'est-ce qui est considéré comme motivé ou non, à l'instar d'un deuil dans la famille, de consultations médicales. Par ailleurs, elle souhaite savoir s'il y a plus ou moins de demandes de congés qu'avant l'introduction de ce système d'annonces pour des congés joker ?

Le directeur général adjoint DGEO explique qu'il est trop tôt pour disposer de moyens de comparaisons avec les années précédentes. Pour ce qui est des deuils, convocations officielles, questions de santé et de maladie, cela n'émarge pas dans ce total de 18 demi-journées, qui concernent les demandes ou les annonces de congés relevant de convenances personnelles.

Un autre commissaire fait un retour du terrain : au niveau des enseignants, ce retour est plutôt contrasté, certains enseignants relevant les tensions avec l'organisation de l'enseignement, a contrario d'autres sont contents de cette flexibilité qui amène moins de tricherie et plus de confiance avec les élèves. Du côté des parents, il constate que les gens sont unanimement contents de ces congés joker. Il remercie le DEF d'être allé rapidement avec ce projet.

Lorsqu'une commissaire encourage le département à dresser des statistiques, le chef du DEF relève l'intérêt d'avoir des chiffres, car une des craintes est que l'action de demander et de justifier aurait freiné les parents, avec dès lors plus d'absences avec ces congés joker. Mais à ce stade on n'a pas de retour allant dans ce sens.

Une commissaire remercie le CE pour cette réponse, qui va dans le sens de faciliter les relations entre l'école et les parents : mettre un peu de souplesse dans les demandes de congé est positif. Elle a toutefois un souci d'ordre général : ayant deux enfants, elle a pu constater qu'il y a énormément de journée où les professeurs sont en formation, les conférences des maîtres, etc. ce qui finalement représente pas mal de congés sur une année en plus des vacances officielles. Avec ces congés joker en plus, dans un contexte où on nous dit qu'il est difficile de placer le programme, sa crainte est

qu'on perde un certain nombre de jours d'écoles. Combien de semaines cela représente-t-il entre les congés donnés par l'école, les congés joker, les congés accordés sur demande, les 4 demi-journées données par le conseil d'établissements, les semaines avant les vacances : tout cela raccourcit l'année scolaire.

Le chef du DEF relève qu'on n'a pas de signe qu'il y aurait une augmentation de jours de congés moyens par suite de cette création des congés joker. Il faudra chiffrer cela. L'école est obligatoire : certes les parents sont de plus en plus exigeants, mais si la scolarité d'un enfant dépend d'une ou deux journées d'école, c'est qu'il y a d'autres difficultés. Reste que c'est une préoccupation : on demande de plus en plus à l'école, alors que ce n'est pas possible.

Le directeur général adjoint DGEO confirme que le conseil d'établissement a en effet la possibilité d'offrir deux demi-journées, et les établissements disposent d'une journée pédagogique sur temps scolaire. En règle générale, conférences des maîtres, corrections des ECR se font hors temps scolaire.

Une autre commissaire relève concernant le fonctionnement de ces congés joker et congés motivés que l'information donnée aux parents est très claire. A son sens, au contraire de générer des jours en plus, ces congés joker permettent aux familles d'être transparentes et d'éviter d'inventer des excuses. Ce qui va rendre difficile à son avis les comparaisons statistiques avec des enfants qui ont été déclarés malades, par exemple. A son avis les familles ne vont pas abuser, elles comprennent que l'école est là pour le bien-être de leurs enfants.

Le chef du DEF relève que les congés accordés ne sont pas répertoriés et centralisés, on ne va pas créer une machine. Les chiffres présentés sont des évaluations.

Le chef du DEF explique que le modèle arrêté de 6 demi-journées et non 4 comme le modèle fribourgeois est le fruit de larges discussions ayant fait l'objet d'un consensus. On estimait que quatre était peu, et rappelle-t-il, cela relève de la responsabilité des parents. On est dans un contexte où ça marche : les parents démissionnaires ou qui ne s'occupent pas de leurs enfants ne vont pas demander des congés joker !

Une commissaire relève qu'il y a en effet 6 demi-journées, mais que ces congés joker sont assortis de conditions plus restrictives dans le modèle vaudois que fribourgeois. S'agissant de l'éducation sexuelle et des cours de piscine, elle demande si les congés joker pourraient être évoqués par les parents désirant soustraire leurs enfants de ces enseignements.

Le directeur général adjoint DGEO explique que dans le cadrage il y a effectivement l'exclusion des congés joker des jours particuliers avec des activités de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, afin d'éviter qu'ils soient notamment utilisés pour éviter les cours d'éducation sexuelle. A ce propos, les parents peuvent refuser que leurs enfants participent à ces cours d'éducation sexuelle, qui sont des refus répertoriés, et interrogent plus particulièrement la DGEO. Les directions et les enseignants sont sensibilisés à cette question, car il y a des procédures spécifiques pour ces refus.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Ecublens, le 20 octobre 2025

*La présidente :
Sylvie Pittet Blanchette*